



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Affaires générales

Luxembourg, le 17 mars 2017

Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 2772 des Députés Lex Delles et Claude Lamberty**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par les honorables Députés Delles et Lamberty.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 17 mars 2017

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2772 des Députés Lex Delles et Claude Lamberty**

**Ad 1)**

Le nombre des inscriptions aux activités de la LASEP a augmenté au cours des dernières années, preuve que ces activités sont très populaires auprès des enfants. À titre de comparaison, 4873 enfants possédaient des licences LASEP pour l'année scolaire 2010/2011, contre 6364 actuellement.

Il importe que le plus grand nombre d'enfants qui le souhaitent puissent participer à ces activités. C'est pour cette raison que le ministère encourage les communes, les enseignants, les dirigeants de la LASEP et le personnel des services d'éducation et d'accueil (SEA) de se concerter afin de permettre à tous les enfants de s'inscrire aux activités qui leur sont offertes dans le cadre de la LASEP.

Les services d'éducation et d'accueil bénéficiant d'une convention financière avec l'État peuvent, si l'organisation de leur service le permet, opter pour deux modèles de coopération avec la LASEP:

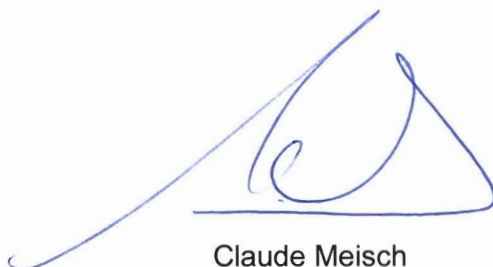
- Le premier modèle prévoit la possibilité de détachement de personnel du SEA à la LASEP. Les activités sont offertes sous la responsabilité de la LASEP. Le personnel intervient dans le cadre de sa tâche en tant que « dirigeants LASEP » et selon les statuts de la LASEP. Les enfants participants à l'activité sont inscrits à la LASEP et payent la cotisation annuelle prévue par les instances de la LASEP. Pendant cette période, le chèque-service accueil n'est pas applicable.
- Le deuxième modèle prévoit l'organisation d'activités LASEP dans le cadre des activités du SEA. Ces activités sont prestées selon les critères établis dans la charte LASEP et sous la responsabilité du SEA. S'agissant d'une activité du SEA, les enfants sont inscrits au service éducation et accueil et le chèque-service accueil est applicable.

Il faut cependant souligner que le gestionnaire d'un SEA doit veiller à ce que le bon fonctionnement de son service soit assuré et à ce que sa mission pédagogique puisse être assurée conformément à son concept d'action général. Dans des cas particuliers, le détachement de personnel pour une activité LASEP peut néanmoins s'avérer difficile comme par exemple pendant les heures de repas de midi.

**Ad 2), 3) et 4)**

Comme il a été exposé ci-avant, le ministère a dès 2015 introduit des mesures administratives et techniques au niveau de la convention financière afin de faciliter la coopération entre les SEA et la LASEP. Afin de détailler de manière plus explicite ces mesures, une circulaire sera envoyée aux gestionnaires de SEA conventionnés afin d'apporter des précisions au niveau de la participation financière de l'État et de minimiser les obstacles d'ordre administratif.

Il est d'autre part rappelé que le cadre de référence national « Éducation non formelle des enfants et des jeunes » prévoit que chaque SEA conçoive son projet pédagogique de façon à ce que des activités sportives et de loisirs puissent être effectuées de manière régulière. Les gestionnaires sont ainsi invités à créer un environnement propice au développement moteur et à l'épanouissement physique des enfants en offrant de multiples opportunités pour que les enfants puissent améliorer leurs capacités de coordination et de motricité.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse